Perte et vol d'ordinateur

Machines UNIL

> La marche à suivre découle de la directive 6.6 "Equipement informatique", en particulier son chapitre 6 "VOL ET PERTE D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES PHYSIQUES"

Déclaration à faire au plus vite

1. Remplissez au plus vite ce formulaire du service de sécurité UNISEP.
 - Dans le cas d'un vol/perte à l'étranger, une déclaration doit être faite sur place à un poste de police, afin que leur procès verbal soit annexé au formulaire d'UNISEP.
2. Informez votre unité de la perte/vol (secrétariat/hiérarchie).
 - La centrale d'achats de l'UNIL rentrera en contact avec eux·elles pour organiser le remplacement du matériel perdu/volé. Le remplacement du matériel volé sera traité de la même manière qu'un achat selon les procédures en vigueur dans votre unité.

Une fois votre déclaration reçue, UNISEP assurera la coordination avec :

- La police cantonale (pour l'enregistrement du vol et dépôt de plainte)
- L'équipe réseau (pour surveiller si la machine se reconnecte au réseau UNIL)
- La centrale d'achats (pour coordonner le remplacement du matériel avec votre unité).

Informations complémentaires sur vos données

Retrouver vos données

- Votre dossier utilisateur·trice est sauvegardé par COMET backup. Vous pourrez récupérer ces données sauvegardées depuis le site cometbackup.unil.ch, ou depuis l'application COMET backup une fois l'ordinateur de remplacement reçu.
- Si vous utilisez OneDrive, les données relatives sont également conservées et accessibles en ligne depuis m365.cloud.microsoft/onedrive, ou directement depuis l'application sur un autre ordinateur.

Bloquer l'ordinateur à distance

Le Centre informatique n'installe pas de logiciel de contrôle à distance sur les ordinateurs UNIL et n'a donc pas de pouvoir de blocage ou effacement des machines à distance. Néanmoins, si l'ordinateur perdu/volé était un Mac d'Apple, et que vous aviez activé le service de localisation via votre compte personnel iCloud, vous pouvez bloquer l'appareil à distance en suivant ces instructions.

Machines privées

Dans le cas de perte/vol de machine privée, il est toujours possible de déclarer la perte/vol à UNISEP via leur formulaire. UNISEP pourra ainsi informer l'utilisateur·trice au cas où la machine serait retrouvée.

Créé 2025-05-27 07:32:41 UTC par Yvan Uhlmann
Mis à jour 2026-05-06 07:30:17 UTC par Patrice Fumasoli